

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE BETHUNE
Le : 03/04/2025
Et
Publication ou notification du :
03/04/2025

L'an 2025, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à la ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAECKER OLIVIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/03/2025.

Présents : Mmes : BONNEL MELANIE, EVRARD LUDIVINE, MASSE CELINE, MM : BAUW OLIVIER, BOUWY MAXIME, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAVATTE CELINE à Mme MASSE CELINE

Absent(s) : Mme DELGERY ADELAÏDE

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNEL MELANIE

2025/32 – AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DU SCOT DE L'ARTOIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un projet d'urbanisme stratégique pour 20 ans.

Il propose une vision commune des enjeux et ambitions d'aménagement, présentés au sein d'un document appelé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il en découle des règles qui sont présentées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Ce principe permet d'inciter les élus à se doter d'un projet de territoire stratégique à long terme , notamment afin de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses réunions avec les élus ont eu lieu portant sur une dizaine de thématiques: consommation foncière, agriculture, ressources, risques, commerce, attractivité, mobilité, services, habitants et biodiversité.

La population a été informée à chaque étape par divers moyens, notamment des réunions publiques, la presse, le site internet et surtout la lettre 100% agglo.

Cinq registres ont été ouverts mais aucune remarque n'a été portée par la population.

Comme le précise le Code de l'urbanisme, ce projet fera l'objet d'une enquête publique avant d'être proposé aux élus de la CABBALR.

Le projet de SCOT de l'Artois a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 04 mars 2025, après avoir préalablement tiré le bilan de concertation.

Par courrier daté du 06 mars 2025 et conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme , la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane sollicite l'avis de la commune sur le projet du SCOT arrêté. Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir débattu, de rendre un avis favorable ou défavorable sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 062-216207472-20250402-2025_32-DE



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire sur le projet du SCOT , le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de rendre un avis favorable sur le projet du SCOT de l'Artois arrêté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2025
Le Maire
OLIVIER DEBAECKER

